

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 7 JUIN 2016** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 3 JUIN 2016.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau souligne l'engagement exemplaire d'une employée et d'un citoyen de la Ville de Pointe-Claire, ainsi que d'une éducatrice de l'école primaire Crestview qui sont intervenus alors qu'un jeune garçon était en détresse au Centre aquatique ce printemps.

Monsieur le maire Trudeau invite donc ces personnes à le rejoindre à l'avant de la salle du conseil alors qu'un certificat honorifique leur est remis.

Après la cérémonie, monsieur le maire Trudeau déclare la séance ouverte.

Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau adresse différents commentaires aux personnes présentes, relativement aux sujets suivants :

- *La webdiffusion ;*
- *Les BPC ;*
- *Le programme particulier d'urbanisme pour le Village de Pointe-Claire ;*

2016-273 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout d'un sujet à l'item « varia » autorisant monsieur Benoît Filion à soumettre des demandes de subventions dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;
- Retrait du sujet inscrit à l'item 10.21 relativement à une demande de dérogation mineure pour le 9, avenue de Breslay.

2016-274 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 3 mai 2016.

2016-275 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Madame Rean Sayegh :

- Décontamination des propriétés.

Monsieur Gerry Marshall :

- Remercie les membres du conseil pour la webdiffusion ;
- À quel comité la pipeline de l'est a-t-elle été décidée ;
- Campagne « Lentement c'est prudent » ;
- Changement de la signalisation sur l'avenue Lakebreeze ;
- Dénonciation auprès du bureau d'inspection municipale de travaux effectués sans permis.

Monsieur Marcel Montpetit :

- Items 20.14 et 30.12 ;
- Synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Saint-Jean.

Monsieur Dave Kutz :

- Travaux sur l'avenue Donegani entre l'avenue Ashgrove et Terra Cotta ;
- Réseau de pistes cyclables proposé ;
- Accès à la piste cyclable au coin du boulevard Hymus et du boulevard des Sources.

Madame Sheila Larsen (Table de quartier sud) :

- Remercie le conseil municipal pour leur support à la Table de quartier sud et à la banque alimentaire.

Madame Susan Weaver (Table de quartier sud) :

- Remercie le conseil municipal pour leur support à la Table de quartier sud et à la banque alimentaire.

Madame Marion De Terry (Table de quartier sud) :

- Remercie le conseil municipal pour leur support à la Table de quartier sud et à la banque alimentaire.

Madame Geneviève Lussier :

- Identification des plantes et des arbustes.

Madame Susan Weaver :

- Items 20.07 et 20.14.

Monsieur Robert Gervais et madame Monique Chalifour :

- Items 10.12 et 10.21.

Monsieur Joe Lorerio :

- Changement de la signalisation sur l'avenue Lakebreeze.

D'autres questions et commentaires sont adressés aux membres du conseil par des personnes n'habitant pas à Pointe-Claire dont les noms sont ci-après indiqués concernant les sujets suivants :

Monsieur Alex Tyrell (Parti vert du Québec – Notre-Dame-de- Grâce) :

- Le délai concernant la décontamination du site contaminé aux BPC situé au 86, boulevard Hymus.

Monsieur Tyrell dépose des documents.

Monsieur Ross Steitt (Montréal – Pierrefonds) :

- L'état de la situation concernant le site contaminé aux BPC au 86, boulevard Hymus et le moment où le conseil l'a appris.

2016-276

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2568 SUR LES CHIENS EN PRÉCISANT DES AMENDES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement 2568 sur les chiens en précisant le montant des amendes, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-773-7990.

2016-277

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DE FAÇON À Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2768 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire de façon à y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le Village de Pointe-Claire, avec les modifications apparaissant aux pièces jointes au dossier décisionnel 16-611-8368 et dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-611-8368.

2016-278

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2565 SUR LA CIRCULATION EN CE QUI CONCERNE LE REMORQUAGE NON-SOLLICITÉ

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2565 sur la circulation en ce qui concerne le remorquage non-sollicité, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8074.

2016-279 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1495 SUR LES NUISANCES EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT

Monsieur le conseiller Beaumont donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement 1495 sur les nuisances en ce qui concerne le bruit sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2016-280 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES RC13 ET RC18

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant l'aménagement des aires de stationnement dans les zones Rc13 et Rc18 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2016-281 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES RC13 ET RC18

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant l'aménagement des aires de stationnement dans les zones Rc13 et Rc18.

2016-282 DÉPÔT DES RAPPORTS – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENTS PC-2842, PC-2843 ET PC-2844

Les rapports de l'assistante greffière pour la procédure d'enregistrement tenue le 19 mai 2016 à l'égard des Règlements PC-2842 et PC-2843 et pour la procédure d'enregistrement tenue le 30 mai 2016 à l'égard du Règlement PC-2844 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2016-283 REFUS – PIIA – 125, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 125, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement De refuser d'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 2 mai 2016 :

- Plan d'insertion ;
- Implantation ;
- Élévations couleur (4) ;
- Élévation avant ;
- Élévation arrière ;
- Élévation gauche ;
- Élévation droite ;
- Échantillons ou équivalent :
 - Matériaux de revêtement : Revêtement de Canoxel - Gris - Mist Grey, Brique – Permacon - Gris ;
 - Détails architecturaux et bordures : Aluminium - Gentek - Slate charbon 523 ;
 - Toit : Bardeaux d'asphalte - Duo noir ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison au 125, avenue Duke-of-Kent, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, selon l'article 31 du chapitre 3 du règlement, critère numéro 14 :

- 14) À moins d'être située dans un quartier qui fut construit selon un nombre limité de plans modèles, qui sont reproduits sur une rue, une nouvelle maison devrait différer des autres maisons situées à moins de ±100 mètres d'elle sur la même rue ou intersection (± 5 maisons avoisinantes). Les maisons jumelles ne sont pas privilégiées, pas plus que celles dont le design, tiré d'un modèle existant ou d'un catalogue, n'est pas représentatif ni inspiré de l'architecture d'origine du quartier d'insertion.

2016-284

APPROBATION – PIIA – 104, AVENUE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 104, avenue Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 29 février 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 8 février, 10 février et 18 février 2016 :

RÉSOLU :

- Élévations couleur (4) ;
- Implantation ;
- Plan d'insertion ;
- Élévations avant et arrière ;
- Élévations côtés gauche et droit ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Bloc de maçonnerie - Chamois - Beige pâle ;
 - Revêtement de bois - Brun muskoka, Pierre - Fusion – Gris ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Métal - Noir, Bois -Noir et brun muskoka et pierre grise ;
 - Soffites et fascia : Métal – Noir ;
 - Fenêtres : PVC – Châssis – Noir ;
 - Portes : Acier – Noir ;
- Évaluation et recommandation pour les arbres ;

et ce, relativement à la démolition de la maison et la construction d'une maison unifamiliale détachée au 104, avenue Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-285 APPROBATION – PIIA – 123, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU que le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 123, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 29 février 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 8 février, 19 février et 23 février 2016 :

RÉSOLU :

- Élévations avant et arrière ;
- Élévations latérale ;
- Élévation couleur (4) ;
- Plan d'implantation ;
- Plan d'insertion ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Brique - Permacon Cinco - Gris et bardage Canoxel - Sable H2933 ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Acier - Gentek - Blanc et bardage Canoxel – Amande ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Vanilla 540 ;
 - Fenêtres : PVC - Gentek – Blanc pur 430 ;
 - Porte d'entrée et de garage : Acier - Sable 547 (gris/brun) ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP Mystique - Ardoise Antique ;
- Évaluation et recommandation pour les arbres ;

et ce, relativement à la démolition de la maison et la construction d'une maison unifamiliale détachée au 123, avenue Duke-of-Kent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que le revêtement de pierre demeure autour de la base du bâtiment sans monter plus haut pour créer de larges éléments verticaux ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 16 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-286 REFUS - PIIA – 9, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 9, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a refusé de recommander l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

Monsieur le conseiller Cousineau quitte son siège.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 13 avril 2016 :

- Élévations ;
- Implantation ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Bardage de bois – Charcoal ;
 - Fascia et soffites : Bois – Charcoal ;
 - Fenêtres : PVC – Taupe ;
 - Porte d'entrée : Bois – Brun ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte et métal – Charcoal ;
 - Entrée charretière et allée piétonnière : Pavé unistone ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 9, avenue de Breslay, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants :

- 10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
- 11) Autant dans son volume que dans les dimensions de ses composantes (murs, fenêtres, toiture, tourelle, portique, etc.), un nouveau bâtiment, un bâtiment modifié ou un ajout à un bâtiment existant ne devrait pas dominer exagérément un bâtiment voisin.
- 12) Les grandes constructions devraient être fractionnées en plusieurs volumes ou par des traitements physiquement ou visuellement distincts, de façon à réduire l'effet imposant de très grandes surfaces. La composition des murs extérieurs devrait refléter l'aménagement intérieur de l'espace. Dans la plupart des cas, une variation du matériau de revêtement, une courbure, ou un angle dans une surface de mur ou de toit ne devraient pas être considérés comme moyens acceptables de fractionner une construction.
- 13) Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.
- 15) Les ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les éléments décoratifs (galeries, corniches, etc.) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants, dans le respect des normes architecturales généralement acceptées de proportion et d'échelle humaine.
- 18) Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.
- 19) Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment

utilisés dans le voisinage. Le choix des matériaux devrait également se faire en fonction de ce qui était typiquement utilisé à l'époque de la construction du quartier. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.

21) Un bâtiment ne devrait pas présenter de grandes surfaces planes ou aveugles non plus que de multiples ou grandes portes de garage prédominantes en façade ou en saillie. Dans les quartiers où les garages multiples, larges ou en saillie sont peu courants, l'accès à un tel garage devrait être divisé en deux portes simples et décomposé en plusieurs éléments de design pour éviter les grandes surfaces unies. Les garages dont l'accès est sur un mur latéral, et les garages détachés, sont encouragés.

22.5) Les portes-fenêtres devraient être évitées sur les façades qui sont visibles de la rue.

2016-287

APPROBATION – PIIA – 151, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 151, avenue Coolbreeze exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 avril 2016 :

- Plans ;
- Plans contextuels ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Canexel - Cedar vue – Littoral ;
 - Détails architecturaux et bordures : Bois et Canexel - Vertical edges – Blanc ;
 - Fenêtres : Vinyle – Blanc ;
 - Bordures de fenêtres : Fonte émaillée – Blanc ;
 - Soffites et fascia/Porte de garage : Fonte émaillée – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Iko Cambridge – Noir ;
 - Portes : Balcon : Acier, Patio : Vinyle - Blanc ;
 - Escaliers, palier et garde-corps : Bois - Blanc et gris foncé ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 151, avenue Coolbreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que :

Le choix des fenêtres soit révisé, en portant une attention particulière à la fenêtre proposée en façade à l'étage supérieur, pour rendre le design plus harmonieux, afin que l'usage de la maison soit reflété comme étant d'usage unifamilial résidentiel.

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-288 APPROBATION – PIIA – 84, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 84, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 avril 2016 :

RÉSOLU :

- Plans ;
- Plan du site ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Bardage de vinyle - Choix 1: Kaycan
Choix 2 : Pacane ;
 - Fenêtres : Vinyle – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Même qu'existant ;
 - Escaliers, palier et garde-corps : Bois – Blanc ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 84, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions que :

L'agrandissement soit en retrait par rapport aux murs latéraux de la maison existante ;

La plus foncée des deux couleurs proposées (Pacane) soit utilisée pour le revêtement de vinyle.

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-289 APPROBATION – PIIA – 6, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 6, avenue du Bras-d'Or, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 24 mai 2011.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les plans suivants préparés par Plans et Dessins Migico et reçus le 21 avril 2011 par le service d'urbanisme :

RÉSOLU :

- Élévation avant ;
- Élévation gauche ;

et ce, relativement à un ajout d'un deuxième étage à la maison au 6, avenue du Bras-d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement 2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-290

APPROBATION – PIIA - 134, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 134, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 1^{er} avril 2016 :

- Plans ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Revêtement de métal - Faux bois - Brun, Pierre - Rinox Londana – Gris ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Noir ;
 - Fenêtres : Aluminium – Noir ;
 - Portes (incluant garage) : Acier – Noir ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte – Deux tons de noir ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 134, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que :

Le traitement de revêtement de pierre soit cohérent avec les étages inférieurs, que le parement de métal soit cohérent à travers les étages supérieurs, et qu'il n'y ait pas un mélange aléatoire de chaque matériaux de revêtement. Des plans révisés qui reflètent cette condition doivent être déposés au service d'urbanisme.

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-291 REFUS – PIIA – 18, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Jervis Bay, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 avril 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 15 mars 2016 :

- Élévation est ;
- Élévation nord ;
- Élévation sud ;
- Élévation ouest ;
- Plan de site ;

et ce, relativement aux rénovations extérieures au 18, avenue Jervis Bay, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

De respecter les plans PIIA originalement approuvés par la résolution 2014-300 ;

D'indiquer qu'un renouvellement du permis de construction devra être effectué au plus tard le 30 juin 2016 et sera valide pour une période de 6 mois ;

D'indiquer que la présente résolution remplace et annule la résolution 2016-243 adoptée le 3 mai 2016.

2016-292 APPROBATION – PIIA – 3, AVENUE KINKORA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Kinkora exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 avril 2016 :

- Plans ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Fibro-ciment - Swiss pearl - Carat Crystal 7010 (Gris), Bois - Cèdre teint - Noir ébène ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Bois - Bois torréfié – Caramel ;
 - Porte: Bois - Bois torréfié – Caramel ;
 - Fenêtres : Aluminium – Noir ;
 - Soffites et fascia/ Porte de garage : Acier - Fusain Gris ;
 - Toiture et murs: Acier -VicWest Prestige - Fusain Gris ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 3, avenue Kinkora, ceux-ci étant conformes aux critères et aux

objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 14 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-293

APPROBATION – PIIA – 1, AVENUE WILTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1, avenue Wilton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016 ;

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 avril 2016 :

- Élévation arrière et gauche ;
- Élévation avant et droite ;
- Implantation et topographique ;
- Échantillons et équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Bardage - Canexel - Mist grey (gris), Pierre - Permacon- Nuancé beige Margaux ;
 - Détails architecturaux et bordures : Canexel - Blanc ;
 - Fascia : Aluminium – Blanc ;
 - Fenêtres : Aluminium – Blanc ;
 - Porte de garage : Acier - Garaga – Noir ;
 - Porte d'entrée : Bois – Noir ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP Mystique – deux tons de noir ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 1, avenue Wilton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que la portion de l'entrée charretière proposée s'approchant de la rue soit courbée en direction contraire de la ligne de propriété latérale pour éviter l'impression d'un empiètement sur la propriété voisine ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-294

APPROBATION – PIIA – 51, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 51, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 29 février 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 19 novembre 2015 et le 10 février 2016 :

- Plans ;
- Élévation avant ;
- Porte de garage ;
- Plan d'implantation ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Brique - Brampton - Rouge, Terra Cotta - Revêtement de brique - Rouge, Bardages de vinyle - Ash ;
 - Soffites et fascia : Aluminium – Blanc ;
 - Portes et fenêtres : Aluminium - Solaris – Blanc ;
 - Toiture: Bardeaux d'asphalte - BP - Bois rouge ;
- Évaluation et recommandation pour les arbres ;

et ce, relativement à la démolition de la maison et la construction d'une maison unifamiliale détachée au 51, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que :

La troisième colonne près de la porte de garage soit retirée et que le fronton soit minimisé pour ne couvrir que l'entrée principale ;

Le balcon au-dessus du garage soit retiré et que les portes françaises soient remplacées par une fenêtre, tel le style et la grandeur des autres fenêtres sur la façade, au deuxième étage ;

Qu'un toit soit installé au-dessus des deux portes de garage.

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 400 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-295 APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 9, AVENUE DE BRESLAY

Monsieur Robert Gervais, du 9, avenue de Breslay demande pourquoi l'item 10.21 est retiré de l'ordre du jour.

Le sujet relatif à l'adoption d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 9, avenue de Breslay a été retiré de l'ordre du jour.

2016-296 APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 20, AVENUE BELTON

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 20, avenue Belton, afin d'y permettre un taux d'implantation de 32,4% plutôt que le taux d'implantation maximal permis de 30%.

2016-297 APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 134, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 134, chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, afin d'y permettre une augmentation de la hauteur et du volume du bâtiment existante qui empiète dans la marge avant minimale requise de 12 m (39,37').

2016-298 APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 104, AVENUE DIEPPE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 104 avenue Dieppe, afin d'y permettre la réduction de la marge avant minimale de 10 m (32,8') à 7,58 m (24,87').

2016-299 SOUTIEN FINANCIER – FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 910 \$ à l'organisme Fraternité des policiers et policières de Montréal, afin de permettre d'organiser la « 50e Journée Fèves au lard » devant se tenir le 14 octobre 2016, au bénéfice de certains organismes locaux ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-852 émis le 13 mai 2016.

2016-300 AUTORISATION – PARTICIPATION AU SOMMET SUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES DU GRAND MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'autoriser madame Emmanuelle Jobidon, coordonnatrice - Environnement et Développement durable, à représenter la Ville de Pointe-Claire au Sommet sur les infrastructures naturelles du Grand Montréal, organisé par la Fondation David Suzuki et la Communauté métropolitaine de Montréal, qui aura lieu à Montréal, les 16 juin et 17 juin 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cette conférence, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-470-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8315 émis le 27 avril 2016.

2016-301 AUTORISATION – PARTICIPATION À LA SOIRÉE BÉNÉFICE « STRANGERS IN THE NIGHT »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été invités à participer à la soirée bénéfice « Strangers in the night » devant se tenir le 18 juin 2016 ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et qu'un certain protocole exige la présence de l'élu et son conjoint.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Trudeau, madame la conseillère Thorstad - Cullen, messieurs les conseillers Smith, Grenier, ainsi que leurs conjoints(es) respectifs(ves), monsieur le conseiller Cousineau, madame Teresa Goriup, adjointe administrative – bureau du maire, à représenter la Ville de Pointe-Claire lors de la soirée bénéfice « Strangers in the

night » organisé par la Fondation pour l'enfance Starlight Quebec, prévue le 18 juin 2016, au centre commercial Fairview Pointe-Claire ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés relativement à la participation des membres du conseil et de leurs conjoints(es) respectifs (ves) et de madame Goriup, conformément à la politique du conseil en vigueur, la somme s'élevant à 2 000 \$;

D'indiquer que les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8332 émis le 12 mai 2016.

2016-302 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS VMWORLD 2016

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'autoriser monsieur Joseph Greco, technicien principal informatique, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de VMWorld 2016, qui aura lieu à Las Vegas, États-Unis, du 28 août au 1^{er} septembre 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-162-00-451, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8378 émis le 19 mai 2016.

2016-303 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL ACCENT SUR L'URBANISME

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser madame France Giguère, conseillère en aménagement, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de l'Institut canadien des urbanistes et de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui aura lieu à Québec, du 5 juillet au 8 juillet 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-611-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8334 émis le 30 mai 2016.

2016-304 SOUTIEN FINANCIER – CROIX-ROUGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 31 900 \$ à l'organisme Croix-Rouge Canadienne pour venir en aide aux sinistrés de Fort McMurray en Alberta ;

D'autoriser en conséquence un virement de fonds pour ledit montant de 31 900 \$ vers le poste budgétaire 02-193-00-989, à même le poste budgétaire 02-990-00-691 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8358 émis le 19 mai 2016.

2016-305 APPROPRIATION – SOMME REQUISE POUR LA PRÉPARATION DE TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN ÉDUCATIF POUR LES MONARQUES ET POUR UNE ÉTUDE DE LOCALISATION ET FAISABILITÉ DE PROJET POUR UN MUR VÉGÉTALISÉ

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser l'appropriation d'une somme de 15 000 \$, à même le surplus non autrement affecté de la Ville, afin de financer les dépenses afférentes à la réalisation des projets suivants :

1. La création d'un jardin éducatif pour les monarches (préparation de terrain et de projet en vue de l'aménagement : 5 000 \$;
2. Un mur végétalisé (étude de localisation et de faisabilité du projet : 10 000 \$.

2016-306 APPROBATION – POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES RÉCLAMATIONS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter et d'approuver la politique de gestion des réclamations de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette politique est substantiellement conforme au texte du projet joint au dossier décisionnel 16-143-7932.

2016-307 APPROPRIATION – DÉMOLITION DU GARAGE SITUÉ DANS LE PARC DE LA GRANDE-ANSE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approprier la somme de 8 900 \$, à même le surplus non autrement affecté de la Ville, afin de pouvoir procéder à la démolition du garage situé dans le parc de la Grande-Anse ;

D'autoriser, en conséquence, l'augmentation du poste budgétaire 03-920-16-001 pour un montant de 8 900 \$.

2016-308 AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – CÉLÉBRATIONS DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver le programme d'activités extraordinaires « Identités partagées » devant être mis en œuvre et réalisé au Centre culturel Stewart Hall et à la Galerie d'art Stewart Hall, à compter du mois de septembre 2016 dans le cadre des Célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération, suivant la description de ce programme et le budget afférent apparaissant au dossier décisionnel 16-703-8325 et aux pièces jointes qui y sont annexées ;

D'autoriser monsieur le maire Trudeau ou, en son absence, le maire suppléant, à adresser pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, une demande de subvention au ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme « Fonds Canada 150 » permettant ainsi la réalisation avec succès du programme d'activités envisagé et son financement complet ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 292 124 \$, à même le surplus non autrement affecté permettant à la Ville de financer les dépenses afférentes à la réalisation du programme ;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'attention du député de Jacques-Cartier et ministre des Affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley et du député fédéral pour monsieur Francis Scarpaleggia, afin d'obtenir leur appui à l'égard des demandes formulées en vertu de la présente résolution.

2016-309 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 23 MARS 2016 AU 18 MAI 2016, AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 22 MARS 2016 AU 19 MAI 2016

La liste des amendements budgétaires pour la période du 23 mars 2016 au 18 mai 2016, ainsi que le registre des chèques pour la période du 22 mars 2016 au 19 mai 2016 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2016-310 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE -
CLAIRE DU 18 MAI 2016

Le procès-verbal du Club Aquatique de Pointe-Claire daté du 18 mai 2016 est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

2016-311 AUTORISATION – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN
NOUVEAU PARC CANIN, AU NORD DU SITE DES ATELIERS
MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'autoriser le directeur de la gestion du territoire, monsieur Jacques
Gagnon, à faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement
d'un nouveau parc canin, au nord du site des ateliers municipaux, et ce
pour une dépense approximative estimée de 72 000 \$;

D'annuler la résolution 2016-186.

2016-312 APPROBATION – IMPLANTATION D'UNE SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE VILLAGE DE
POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'accorder à PME – MTL West Island un mandat d'accompagnement
pour l'implantation d'une Société de développement commercial dans le
Village de Pointe-Claire, et ce, conformément à leur proposition écrite
datée du 9 mai 2016, jointe au dossier décisionnel 16-131-8449.

2016-313 AUTORISATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET
LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Pointe-Claire et la
Cour municipale de Montréal, afin que les amendes et pénalités
décrétées par, ou payables à la Cour municipale puissent être
encaissées à nos comptoirs. Toutefois, le service d'encaissements serait
restreint aux citoyens et aux entreprises de Pointe-Claire seulement.

2016-314 OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT DE TROIS AFFICHEURS DE
VITESSE ET D'UNE REMORQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour l'achat de trois afficheurs de vitesse mobile et
d'une remorque de transport à Traffic Innovation, qui a fourni la plus
basse soumission conforme, pour un montant de 42 722,99 \$, taxes
incluses, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat au même
prix unitaire et à l'intérieur d'un délai de 5 ans suivant la date de livraison
des équipements acquis en vertu de la présente résolution, à l'acquisition
de cinq afficheurs additionnels, conformément aux documents de l'appel
d'offres JI160001 ;

D'autoriser le financement de l'achat autorisé en vertu de la présente
résolution, par le biais d'un emprunt au fonds de roulement pour ledit
montant de 42 722, 99 \$;

D'indiquer que cet emprunt au fonds de roulement sera remboursé
suivant les échéances ci-après mentionnées :

2017 : 8 544,60 \$;
2018 : 8 544,60 \$;
2019 : 8 544,60 \$;
2020 : 8 544,60 \$;
2021 : 8 544,59 \$;

Le tout tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8050 émis le 16 mai 2016.

2016-315 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU BOULEVARD HYMUS ENTRE L'AVENUE STILLVIEW ET LE BOULEVARD SAINT-JEAN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection du boulevard Hymus entre l'avenue Stillview et le boulevard St-Jean à Construction Bau-Val inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 3 721 457,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160012 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-12-837, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8416 émis le 25 mai 2016.

2016-316 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LES BERGES PUBLIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour les services professionnels pour la réalisation de l'étude d'impact sur les berges publiques à Stantec Experts Conseil, qui a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection, selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 58 729,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160016 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-833, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8411 émis le 25 mai 2016.

2016-317 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour les services professionnels pour la réalisation de divers travaux électriques à Beaudoin Hurens, qui a obtenu la meilleure note lors du comité de sélection selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 50 333,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GI160014 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-416-12-837 (30 000 \$), 22-412-22-797 (10 000 \$), 02-315-00-419 (15 000 \$), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8414 émis le 25 mai 2016.

2016-318 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DES AVENUES CHARLES ET VINCENNES, AU SUD DE L'AVENUE MOUNT PLEASANT, AINSI QUE L'AVENUE MOUNT PLEASANT ENTRE LES AVENUES CHESTER ET VINCENNES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction des avenues Charles et Vincennes, au sud de l'avenue Mount Pleasant, ainsi que de l'avenue Mount Pleasant entre les avenues Chester et Vincennes à Duroking Construction, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 3 760 944,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160018 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-835, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8426 émis le 26 mai 2016.

2016-319 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DU COMMUTATEUR PRINCIPAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement du commutateur principal à ProContact inc., qui a fourni la seule soumission conforme, pour un montant total de 98 999,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres II160003 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Titre	Code	Solde
Équipement Télécom	1-33-020-13-007	15 000,00 \$
Équipements réseaux	1-33-020-13-007	25 000,00 \$
Réseau et Télécom	1-03-920-14-027	9 383,86 \$
Déploiement réseaux	1-03-920-12-052	12 432,19 \$
Remplacement serveurs	1-03-920-15-012	37 183,17 \$
	Total avec taxes:	98 999,22 \$

Le tout tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8317 émis le 26 mai 2016.

2016-320 D'OCTOYER UN CONTRAT – OPTIMISATION DES DIVERS PROCESSUS ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'optimisation des divers processus administratifs de la Ville à Service conseil Mindcore, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 142 971,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres DP160008 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-131-00-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8402 émis le 27 mai 2016.

2016-321 OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE COMPTOIRS DE SERVICES À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour le projet d'aménagement de comptoirs de services à l'hôtel de ville, incluant la rampe d'accès extérieure, à Ardec Construction inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 567 976,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-32-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8437 émis le 30 mai 2016.

2016-322 REJET DES SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRE-PLEINS DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 3 mai 2016 pour les travaux de réaménagement des terre-pleins du boulevard Saint-Jean, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 ;

ATTENDU QU'une seule firme, à savoir les Entreprises Ventec inc., a présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement les estimations de coûts réalisés lors de la phase de conception du projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU : DE rejeter la soumission déposée le 19 mai 2016 par les Entreprises Ventec inc. à l'égard de travaux de réaménagement des terre-pleins du boulevard Saint-Jean, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 ;

D'autoriser le service de l'ingénierie et des immeubles à réviser les documents d'appel d'offres et d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

2016-323 **REJET DES SOUMISSIONS – RÉPARATION DES PAROIS ET DU FOND DE LA PISCINE DE VINGT-CINQ VERGES DU CENTRE AQUATIQUE**

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été lancé le 16 mai 2016 pour les travaux de réparation des parois et du fond de la piscine de vingt-cinq verges du Centre aquatique ;

ATTENDU QU'une seule firme, à savoir les Constructions B. Martel, a présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement les estimations de coûts et de plus, excède la limite de 100 000 \$, prévue pour les appels d'offres par invitation.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE rejeter la soumission déposée le 25 mai 2016 par les Constructions B. Martel, à l'égard de travaux de réparation des parois et du fond de la piscine de vingt-cinq verges du Centre aquatique ;

D'autoriser le service de l'ingénierie et immeubles à réviser les documents d'appel d'offres et d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

2016-324 **AUTORISATION – CESSION DU CONTRAT INTERVENU ENTRE CAMILLE FONTAINE ET FILS INC. ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser la cession du contrat intervenu entre Camille Fontaine et Fils inc. et la Ville de Pointe-Claire, faisant suite à l'appel d'offres PT140002, tel qu'octroyé en vertu de la résolution 2014-288, modifiée en vertu des résolutions 2014-646 et 2016-081, en faveur de Services Matrec inc., suivant les mêmes termes et conditions.

2016-325 **AUTORISATION – CESSION DU CONTRAT ENTRE CAMILLE FONTAINE ET FILS INC. ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser la cession du contrat intervenu entre Camille Fontaine et Fils inc. et la Ville de Pointe-Claire, faisant suite à l'appel d'offres PT140001, tel qu'octroyé en vertu de la résolution 2014-287, modifiée en vertu des résolutions 2014-641, 2015-501, 2015-540, 2015-576 et 2016-038, en faveur de Services Matrec inc. suivant les mêmes termes et conditions.

2016-326 **APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES STRUCTURES INCLUSES AU PLAN DE CAMIONNAGE**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels pour l'inspection des structures incluses au plan de camionnage et d'un appui pour l'analyse des demandes de circulation hors normes, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux, suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-318-8344.

2016-327 OCTROI DES ANNÉES D'OPTION 2016-2017 DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'EXPERTS-COMPTABLES POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement DE se prévaloir de l'option prévue, pour les années 2016 et 2017, en faveur de la Ville de Pointe-Claire, en vertu des documents d'appel d'offres PA130001, suivant lequel un contrat avait été octroyé à Raymond Chabot Grant Thornton pour des services d'experts-comptables pour la vérification des états financiers annuels, pour un montant total de 90 830,25 \$, taxes incluses, le tout suivant les prix indiqués à la soumission déposée par cette firme ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-137-00-413, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8330 émis le 18 mai 2016 ; la dépense prévue pour 2017 étant conditionnelle à l'approbation du budget 2017.

2016-328 AUTORISATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'AGRUMES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un contrat en faveur d'un fournisseur d'agrumes permettant de lever des fonds devant bénéficier aux équipes de natation et de plongeon lors de la saison 2016-2017 en utilisant un système d'évaluation et de pondération des offres, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes ;

D'approuver, dans le cadre de l'utilisation du système de pondération mentionné au premier alinéa, les critères de pondérations indiqués au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 16-704-8341, suivant les pourcentages respectifs indiqués à l'égard de chacun de ceux-ci.

2016-329 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE CONCERNANT LE PROJET D'UNE ANALYSE DÉTAILLÉE DU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture concernant le projet d'une analyse détaillée du Centre aquatique – Étude de faisabilité, PFT et optimisation du complexe, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux, suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-315-8406 ;

D'autoriser l'appropriation, à même le surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire, une somme de 200 000 \$ pour la réalisation de ce mandat.

2016-330 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES ET D'ARCHITECTES PAYSAGERS CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU PARC BOURGEOU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services

professionnels d'architectes et d'architectes paysagers concernant le projet du réaménagement complet du parc Bourgeau, incluant la reconstruction du chalet de parc ainsi que l'aménagement paysager et de loisirs (étude, analyse, recommandations, esquisses et estimations des coûts), tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux, suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-315-8444.

2016-331 AUTORISATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-084

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'autoriser la modification de la résolution 2016-084 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 2 février 2016 qui majorait le contrat accordé à Sodem inc. à la somme de 201 907,07 \$, en remplaçant tout au long de la résolution le montant de 179 291,57 \$ par le montant de 201 907,07 \$.

2016-332 AUTORISATION – RATIFICATION DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE COLLECTIVITÉS EN FLEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOCONNEXIONS CN – DE TERRE EN AIR 2016

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser la ratification de la présentation d'une demande de subvention auprès de Collectivités en fleurs dans le cadre du programme ÉcoConnexions CN – De terre en air 2016 ;

D'approuver à cet effet, le projet d'entente à intervenir entre Collectivités en fleurs et la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-470-8360 ;

D'autoriser madame Emmanuelle Jobidon, coordonnatrice – environnement et développement durable, à signer au nom de la Ville de Pointe-Claire cette entente ainsi que tout autre document requis afférent à la demande de subvention mentionnée au premier alinéa.

2016-333 AUTORISATION – RÉSILIATION DU CONTRAT INTERVENU ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET CGCOM

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser la résiliation du contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et CGCOM octroyé en vertu de la résolution 2016-135 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} mars 2016, concernant la production de matériel graphique ;

D'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres ;

D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels en graphisme, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux, suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-704-8341.

2016-334 APPROBATION – ENGAGEMENT DE CRÉDIT – PROJET CSPQ DAR - SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver l'engagement de crédit d'un montant total de 729 000 \$, plus taxes applicables, réparti sur dix (10) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de CSPQ DAR - Services de mobilité cellulaire, joint au dossier décisionnel 16-136-8424 et à la présente

résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe DAR- Services de mobilité cellulaire" du CSPQ ;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, d'autoriser monsieur Christian Martin, coordonnateur de la gestion matérielles et contractuelles et/ou monsieur Joseph Greco, technicien principal en informatique, en tant que représentant(s) de la Ville de Pointe-Claire, à signer le contrat "DAR- Services de mobilité cellulaire " à intervenir, relativement à la fourniture du service de mobilité cellulaire du CSPQ 2015-20125, pour la période du 10 octobre 2015 au 9 octobre 2025, établi comme suit : quatre ans ferme, en plus de deux options de renouvellement de deux années chacune et d'une phase de migration à la sortie de deux années, pour un maximum de dix ans, dans le cadre de l'entente d'achats regroupés (document SMC_2015 - 2025_v1,4) conclue entre la Ville de Pointe-Claire et le CSPQ, pour un montant total de 841 613 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 2015-2025, n° 999106936 du CSPQ, et d'autoriser ainsi la Ville de Pointe-Claire à engager son crédit pour ce montant et pour cette période, le tout sous réserve de ladite autorisation ;

D'imputer les dépenses devant résulter de l'exécution de ce contrat et de cet engagement de crédit comme suit :

Numéro d'imputation budgétaire :

02-310-38-332, 02-111-38-332, 02-145-38-332, 02-611-38-332, 02-231-38-332, 02-141-00-333, 02-231-00-333, 02-291-00-333, 02-161-00-333, 02-310-00-333, 02-136-00-333, 02-138-00-333, 02-137-00-333, 02-131-00-333, 02-145-00-333, 02-111-00-333, 02-470-00-333, 02-701-63-333, 02-877-00-333, 02-702-20-333, 02-701-71-333, 02-701-040-333, 02-701-56-333, 02-315-00-333, 02-701-27-333, 02-701-11-333, 02-701-10-333, 02-611-00-333 et 02-341-00-333.

2016-335 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2016

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'avril 2016 telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2016-336 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 7 JUIN 2016

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 7 juin 2016, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du service des services administratifs et trésorière, avec la modification suivante :

- Le prénom Jane (Ward) devrait être changé par le prénom Jennifer (Ward) dans la section « embauche ».

2016-337 AUTORISATION – PLANIFICATEUR – INGÉNIERIE, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser le planificateur – ingénierie, bâtiments et équipements collectifs, monsieur Benoit Fillion, à soumettre au nom de la Ville de Pointe-Claire des demandes de subventions dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Monsieur le maire Trudeau mentionne que les festivités de la Fête nationale du Québec auront lieu au parc Alexandre-Bourgeau vendredi le 24 juin 2016 et que monsieur le conseiller Cousineau sera présent ; il mentionne également que les festivités de la Fête du Canada auront lieu au parc Alexandre-Bourgeau vendredi le 1^{er} juillet 2016 et que madame la conseillère Homan sera présente.

2016-338 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
DE lever la présente séance à 9 h 05.

Morris Trudeau, Maire

Danielle Gutierrez, Assistante greffière